**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 3 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit juin deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISLE, Mme Béatrice LEDÉSSERT, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Marion CARNET, Mme Carine GIULIANO.

Absentes ayant M. Thierry LEFÈVRE ayant donné pouvoir à Mme Christine
donné pouvoir BEIS,
Mme Irène BARRIER ayant donné pouvoir à M. Michel BAJARD.

Absents : Mme Anne KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL.

Madame Carine GIULIANO est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS, Maire ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Présidente de séance et Monsieur Michel BAJARD, Secrétaire.

L'ordre du jour du conseil municipal du 3 juillet 2025 est le suivant :

- 1- Subvention à l'association Ex-Aequo, partenaire pour la Cormeilloise ;
- 2- Convention de partenariat avec l'association « PILE POIL ET COMPAGNIE » dans le cadre de la fête du village ;
- 3- Modification de la délibération n° 2024-41 portant sur l'attribution d'un prix aux lauréats de la « chasse au trésor » organisée dans le cadre de la fête du village ;
- 4- Convention de partenariat avec l'association « les enfants d'abords » ; pour l'organisation d'un spectacle à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans ;
- 5- Mise en location de l'ancien centre de secours – rue Guynemer ;
- 6- Présentation du rapport d'activité de l'Association de l'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP) ;
- 7- Evaluation du dispositif des « Boîtes « Papillons » ;
- 8- Questions diverses :
 - a. Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2025-23 Avenant n° 4 au marché de travaux pour la modernisation de l'éclairage public ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux au 25/04/2025.
- DEC2025-24 Avenant n° 5 au marché de travaux pour la modernisation de l'éclairage public ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30/05/2025
- DEC2025-25 Signature d'un bail d'habitation à compter du 01/07/2025 : logement 1^{er} et 2^e étage de l'immeuble 6 place de l'Eglise.
Superficie du logement : 96.63 m². Loyer 850 € hors charges.
- DEC2025-26 Contrat de location de structures gonflables et mécanique pour la fête du village du 7 septembre 2025 pour un montant de 2 831.20 € HT, soit 3 397.44 € TTC.
- DEC2025-27 Contrat mission SPS pour les travaux des salles communales avec l'Atelier du Hainaut – sis 10 rue du Hainaut 75019 PARIS, pour un montant HT de 3 137.50 €, soit 3 765 € TTC)

I- SUBVENTION A L'ASSOCIATION Ex-AEQUO – PARTENAIRE POUR LA CORMEILLOISE 2025 (DEL2025-14)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

La 6^e édition de la course solidaire « La Cormeilloise » se tiendra le 7 septembre 2025. Dans la continuité des éditions précédentes, la commission « Vie locale et festive », réunie le 4 juin 2025, a souhaité reconduire l'action « *Courir pour une cause* », qui consiste à verser une subvention de 5 € par participant à une association solidaire.

Pour cette édition, la commission propose de soutenir l'association Ex-Aequo, dont la mission est de favoriser l'accès au sport pour tous, en tant que vecteur de lien social. L'association est notamment partenaire de la « Caravane du sport santé du Vexin », initiative portée par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports, visant à promouvoir l'activité physique et un mode de vie sain auprès de différents publics (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap...) et pour laquelle la commune s'est portée volontaire pour accueillir le dispositif qui sera organisé du 16 septembre 2025 au 6 janvier 2026.

Dans le cadre de la 6^e édition de « la Cormeilloise », l'association Ex-Aequo s'engage à participer activement à la fête du village, notamment par la tenue d'un stand et l'organisation d'animations ou d'ateliers en lien avec sa mission associative.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de partenariat fixant les engagements réciproques entre la commune et l'association Ex-Aequo,

Considérant la volonté de la commune de donner une dimension solidaire à « La Cormeilloise » et de soutenir les actions de l'association Ex-Aequo,
APPROUVE la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'association Ex-Aequo ;
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application ;
ACCEPTE le versement d'une aide financière à hauteur de 5 € par participant à « La Cormeilloise » au profit de l'association Ex-Aequo, dans la limite de 1 500 € ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, article 65748.

II- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PILE POIL ET COMPAGNIE » (DEL2025-15)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Dans le cadre des festivités du village prévues les 6 et 7 septembre 2025, il est proposé d'accueillir l'association *Pile Poil et Compagnie* pour l'organisation de deux spectacles. Madame la Maire informe que cette association intervient dans le cadre du festival itinérant « Césarts fête la planète », événement pluridisciplinaire mêlant théâtre, arts de rue, cirque et ateliers artistiques, avec une approche à la fois festive, ludique et éducative, au plus près des habitants du Vexin.
Un soutien financier de 900 € est sollicité pour la réalisation de ces spectacles.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat fixant les engagements réciproques entre la commune et l'association « Pile poil et Compagnie »,
Considérant la volonté de la commune de proposer des animations dans le cadre de la fête du village,
APPROUVE le principe d'un partenariat avec l'association « Pile Poil et Compagnie » pour la présentation d'animations dans le cadre de la fête du village des 6 et 7 septembre 2025,
ACCEPTE le versement d'une aide financière à hauteur de neuf cents euros (900 €),
AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec l'association « Pile Poil et Compagnie » et tout document nécessaire à la bonne application de ladite convention ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget – article 65748.

III- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-41 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN PRIX AUX LAUREATS DE LA « CHASSE AU TRESOR » ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA FETE DU VILLAGE (DEL2025-16)
--

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Lors de la séance du 3 octobre 2024, le Conseil municipal avait approuvé l'attribution d'un prix aux équipes lauréates de la chasse au trésor organisée dans le cadre de la fête du village, du 8 septembre 2024.

Cependant, les prix initialement prévus n'ont pu être remis ni utilisés avant le 31 décembre 2024. En outre, les conditions tarifaires ont évolué depuis, rendant nécessaire une adaptation des modalités d'attribution de ces prix.

Il est par conséquent proposé de modifier la délibération du 3 octobre 2024 afin :

- d'attribuer les prix dans la limite d'un montant forfaitaire par équipe,
- de pérenniser l'attribution d'un prix aux lauréats de la chasse au trésor dans le cadre des éditions futures de la fête du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER la délibération du 3 octobre 2024 afin d'adapter les modalités d'attribution des prix aux lauréats de la chasse au trésor telles que présentées ci-dessus, DIT que les prix seront désormais attribués dans la limite de montants forfaitaires par équipe, dans la limite de :

- 200 € pour l'équipe n° 1 ;
- 130 € pour les équipes n° 2 et 3

PRECISE que le principe de l'attribution d'un prix aux lauréats de la chasse au trésor organisée dans le cadre de la fête du village est pérennisé dans les conditions précitées,

DIT que crédits correspondants seront inscrits au budget communal, article 65132,

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

IV- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS D'ABORD » (DEL2025-17)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Dans le cadre de sa politique en faveur des enfants, la commune souhaite organiser un spectacle destiné aux enfants de 3 à 6 ans. L'association « Les Enfants d'abord », spécialisée dans l'animation culturelle pour la petite enfance, propose une prestation adaptée à ce public, pour un montant forfaitaire de 500 €.

Ce spectacle se tiendrait un dimanche du mois d'octobre 2025, au tiers-lieu « l'ancien presbytère » mis à disposition à cet effet.

Afin de formaliser les engagements de chaque partie, une convention précisant les modalités d'organisation et d'intervention sera signée entre la commune et l'association.

Il convient dès lors pour le conseil municipal de se prononcer sur cette action et sur les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal,

Considérant que l'association « Les Enfants d'abord » propose un spectacle destiné aux enfants âgés de 3 à 6 ans,

Considérant que ce spectacle, d'un montant forfaitaire de 500 €, pourrait être organisé un dimanche du mois d'octobre 2025 dans le tiers-lieu « l'ancien Presbytère »,

Considérant qu'une convention sera signée ultérieurement entre la commune et l'association « Les Enfants d'abord » afin de préciser les modalités d'organisation de l'événement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'organiser un spectacle pour enfants âgés de 3 à 6 ans, proposé par l'association « Les Enfants d'abord », pour un montant forfaitaire de 500 €,

PRECISE que le spectacle sera programmé un dimanche du mois d'octobre 2025, à une date qui sera déterminée en concertation avec l'association,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association « Les enfants d'abord » pour les modalités d'organisation et d'intervention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné – article 6232.

V- MISE EN LOCATION DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS – RUE GUYNEMER (DEL2025-18)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS

L'association « Poésie des Savoir-Faire », créée en 2022, regroupe 30 artisans engagés autour des valeurs de bienveillance, de transmission et de mise en valeur de l'artisanat local. A la recherche d'un nouveau lieu d'ancrage adapté à ses projets événementiels et à ses ambitions territoriales, elle souhaite s'installer à Cormeilles-en-Vexin. La commune dispose d'un espace vacant de 108,60 m² (en rez-de-chaussée et au 1^{er} étage) dans l'ancien centre de secours, rue Guynemer, pouvant répondre à ces besoins.

Une mise en location est envisagée à partir de septembre 2025, avec un loyer mensuel de 1 086 € charges comprises.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires, et une répartition des charges reste à définir entre la commune et l'association.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de dynamisation de la vie locale et de soutien à l'artisanat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu son rapporteur,
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion du domaine privé des communes et à la possibilité de louer des biens communaux ;

Vu la loi n° 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la présentation de l'association « Poésie des Savoir-Faire » lors de la commission « Vie locale et festivités » en date du 4 juin 2025, dont le compte rendu expose :

- une association créée en 2022, rassemblant initialement 60 artisans, aujourd'hui forte de 30 membres ;
- un engagement autour des valeurs de bienveillance, d'humilité et de transmission ;
- une volonté de développer des actions événementielles et hors les murs, en lien avec le territoire rural ;
- le souhait de quitter ses locaux actuels à Pontoise pour un lieu mieux adapté à ses ambitions ;

Considérant que l'association a exprimé un intérêt pour une installation sur la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ;

Considérant que l'ancien centre de secours situé rue Guynemer, propriété communale, dispose d'un espace vacant de 108,60 m² non utilisé à ce jour, à l'exception du garage, objet

d'un bail commercial signé le 30 juillet 2021 auprès de l'étude notariale de Maîtres Mateu, Sanchez et Tassel, à Magny-en-Vexin ;

Considérant que cet espace peut répondre aux besoins exprimés par l'association et favoriser l'implantation durable d'un projet culturel et artisanal en lien avec le territoire ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition à titre onéreux (location) pourra être conclue entre la commune et l'association, sur la base d'un loyer mensuel estimé à 1 086 € charges comprises ;

Considérant que certains travaux d'aménagement sont nécessaires pour rendre les locaux fonctionnels, selon la répartition suivante :

- Travaux d'électricité pris en charge par la commune pour un montant de 2 982,64 € ;
- Travaux de peinture et fourniture d'une porte à la charge de l'association pour un montant de 9 724 €, en contrepartie d'un loyer modéré sur une durée à définir,
- Remise en service du chauffage au fioul à la charge de la commune,
- Travaux de plomberie à préciser ultérieurement en fonction des besoins constatés ;

Considérant que l'entrée dans les lieux est envisagée à compter de septembre 2025 ;

AUTORISE la mise en location d'un espace de 108,60 m², situé dans l'ancien centre de secours rue Guynemer, à l'association « Poésie des Savoir-Faire » ;

PRECISE que la partie louée ne relève pas de la catégorie des Établissements Recevant du Public (ERP) et qu'aucune manifestation ou rassemblement ne pourra y être accueilli ;

CHARGE Madame la Maire, dans le cadre des délégations qu'elle détient en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-12 en date du 28 mai 2020, de signer une convention de location avec ladite association, fixant les modalités de mise à disposition, notamment un loyer mensuel de 1 086 € charges comprises, les conditions d'entrée dans les lieux et la répartition des charges de travaux ;

APPROUVE la prise en charge par la commune des travaux d'électricité (2 982,64 € TTC) et de remise en service du chauffage au fioul ;

PRECISE que, en contrepartie des travaux de peinture nécessaires au local, réalisés par le preneur et évalués par une entreprise à la somme de neuf mille sept cent vingt-quatre euros (9 724 € TTC) toutes taxes comprises :

- la période comprise entre le 1er septembre 2025 et le 30 novembre 2025 sera accordée en franchise totale de loyer et de charges locatives ;
- pour la période allant du 1er décembre 2025 au 31 août 2026, le loyer sera réduit à trois cent soixante-huit euros (368 €).

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de toute formalité afférente à l'exécution de la présente délibération.

VI- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE (DEL2025-19)

Rapporteur : Monsieur Michel BAJARD

Par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2024, la gestion, l'administration et l'animation de l'ancien presbytère ont été confiées à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP). Cette délibération prévoit également la présentation, chaque année avant le 30 juin, d'un bilan détaillé comprenant les activités réalisées, les statistiques de fréquentation, la comptabilité, les orientations retenues pour l'année en cours, le budget prévisionnel ainsi que les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2024-30 en date du 4 juin 2024 confiant à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAAP) la gestion, l'administration et l'animation de l'ancien presbytère ;

Vu les dispositions de ladite délibération prévoyant la présentation annuelle par l'association d'un rapport détaillé d'activité comprenant :

- les actions et événements réalisés ;
- les statistiques de fréquentation ;
- la situation comptable ;
- les orientations pour l'année en cours ;
- le budget prévisionnel ;
- les demandes éventuelles de subventions ;

Considérant que le rapport d'activité de l'AAAP pour l'année 2024 a été remis à la commune et transmis préalablement à la présente séance aux membres du conseil municipal, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité au titre de l'année 2024 de l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAAP).

**VII- EVALUATION DU DISPOSITIF « BOITE PAPILLONS » :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
(DEL2025-20)**

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023, une convention de partenariat a été signée avec l'association nationale « Les Papillons », en vue de l'installation de boîtes aux lettres dans les accueils périscolaires.

Ces boîtes permettent aux enfants de déposer librement et de manière confidentielle des courriers d'alerte en cas de maltraitance.

Ce dispositif s'inscrit dans la mission de l'association, dont l'objet est de « libérer la parole des enfants victimes de maltraitements, quelles qu'elles soient, le plus tôt possible ».

L'installation de ces boîtes constitue l'une des actions concrètes menées par l'association pour lutter contre toutes les formes de maltraitance à l'égard des mineurs.

La convention actuellement en vigueur prendra fin le 31 août 2025 et il convient de la renouveler au vu du bilan transmis par l'association,

Le renouvellement du dispositif Papillons est facturé 250 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.112-3 ;

Vu la convention de partenariat signée le 11 décembre 2023 entre la commune de Corneilles-en-Vexin (95) et l'association nationale « Les Papillons », relative à l'installation de boîtes aux lettres dans les accueils périscolaires municipaux ;

Considérant que ce dispositif permet aux enfants de déposer librement et de manière confidentielle des courriers d'alerte en cas de maltraitance ;

Considérant que cette action s'inscrit dans l'objet statutaire de l'association « Les Papillons », qui vise à libérer la parole des enfants victimes de toutes formes de maltraitance, en facilitant une expression précoce et sécurisée ;

Considérant que ce dispositif constitue une action de prévention et de protection de l'enfance, pleinement conforme à l'article L.112-3 du Code de l'action sociale et des familles, qui énonce la responsabilité partagée de la protection de l'enfance entre l'État, les collectivités territoriales et les associations ;

Vu le bilan d'activité transmis par l'association, attestant de l'utilité et de la pertinence du dispositif ;

Considérant que la convention initiale arrive à échéance le 31 août 2025 et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période ;

Considérant que le coût du renouvellement du dispositif s'élève à 250 €,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association nationale « Les Papillons » en vue de la poursuite du dispositif d'installation de boîtes aux lettres dans les accueils périscolaires, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025 ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE que le renouvellement du dispositif est facturé 250 € ;

DIT que crédits correspondants seront inscrits au budget communal, article 611.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

VIII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

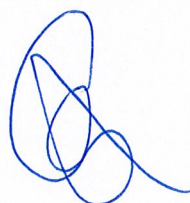
8-1	Projet profilé sur la commune d'une construction de maison de santé pluridisciplinaire privée. Très favorablement accueilli par le conseil municipal, ce projet répond à un déficit avéré de l'offre de soins sur le territoire et représente une opportunité majeure pour renforcer l'accès aux services de santé et mieux répondre aux besoins de la population. Des terrains communaux situés au lieu-dit « Sur les Moulins » pourraient être mobilisés pour accueillir cette future infrastructure.
8-2	Tournage de film place de l'Eglise le 17 juillet 2025. Une indemnisation de la commune est fixée à 3 000 € qui seront reversés au Centre Communal d'Action Sociale.
8-3	Travaux des salles communales : début des travaux 28 juillet 2025 – date fin des travaux : 31 octobre 2025.
8-4	Voirie rue de Grisy : voies intercommunales, les travaux auront lieu entre le 15 septembre 2025 et le 26 septembre 2025.

Cormeilles en Vexin, le 3 juillet 2025.

La Maire,
Christine BEIS.



Le secrétaire de séance,
Carine GIULIANO.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 3 juillet 2025 :

N° délibération	Objet
DEL2025-14	Subvention à l'association EX-AEQUO partenaire pour la 6 ^{ème} édition de la Cormeilloise
DEL2025-15	Convention de partenariat avec l'association « Pile Poil & Compagnie »
DEL2025-16	Modification de la délibération n° 2024-41 portant sur l'attribution d'un prix aux lauréats de la « Chasse au Trésor » organisée dans le cadre de la fête du village
DEL2025-17	Convention de partenariat avec l'association « Les enfants d'abord »
DEL2025-18	Mise en location de l'ancien centre de secours – rue Guynemer
DEL2025-19	Présentation du rapport d'activité de l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP)
DEL2025-20	Evaluation du dispositif « boîte papillons » : renouvellement de la convention de partenariat